



DÉPARTEMENT

CHER

CANTON

LA GUERCHE SUR L'AUBOIS

COMMUNE

CORNUSSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

du 21 septembre 2016

L'an 2016 et le 21 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la salle du Conseil municipal à la Mairie sous la présidence d'Édith RAQUIN, Maire

Présents : Mme RAQUIN Édith, Maire, Mmes : GUÉZET Carole, RICHTIN Marie-Ange, MM : FOURRÉ Jean-François, GUIHARD Olivier, PÉNARD Jean-Louis

Absente ayant donné procuration : Mme HERBERT Aurore donne pouvoir à Mme RAQUIN Édith,

Absents : Mme MANGANE Sandrine MM : BISSON Philippe, LEMAHIEU Daniel, MOMOT Hervé

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

Date de la convocation : 15 septembre 2016

Date d'affichage : 15 septembre 2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint Amand Montrond le : **26 septembre 2016**
et publication ou notification du : **26 septembre 2016** sur le panneau d'affichage de la mairie.

A été nommé secrétaire : M. PÉNARD Jean Louis

Le compte-rendu du **29 juin 2016** est adopté à l'unanimité.

★ ★ ★ ★ ★

Délibération 2016 - 29 : Modification des statuts de la communauté de communes Pays de Nérondes.

Madame le maire présente la demande de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes relative à la mise en conformité des statuts de la CdC à la Loi NOTRe du 7 août 2015. Elle procède à la lecture des statuts tels que rédigés par le Conseil Communautaire à l'issue de sa séance du 12 juillet 2016 et décidés à l'unanimité moins 1 abstention.

Ces modifications s'entendent :

- de la rédaction et du reclassement de ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la Loi NOTRe ;

- de la suppression de l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires ;

- de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles ;

- de l'adoption de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017 : promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ; création et gestion d'un accueil jeunes ; étude, construction et gestion de locaux pour permettre l'exercice regroupé de la médecine ; garantie d'emprunt pour la création du futur EHPAD à Nérondes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Cornusse approuve à l'unanimité des présents et représentés la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes à compter du 1^{er} janvier 2017.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 30 : Convention d'une commande groupée avec les communes de Bengy-sur-Craon et Nérondes pour la consultation de bureaux d'études dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Madame le maire rappelle que par délibération 2015 - 49 en date du 23 octobre 2015 le conseil municipal a accepté à l'unanimité de procéder à une consultation de bureaux d'études en vue de la conclusion d'un marché d'études et d'assistance technique et administrative lié à la procédure d'élaboration du PLU dans le cadre d'une commande groupée avec les communes de Bengy-sur-Craon et Nérondes qui s'engagent dans la même démarche. Cette commande groupée poursuit l'objectif de mutualisation des efforts financiers mais a également le mérite d'introduire la réflexion à un niveau supra-communal.

Ainsi, faire appel au même bureau d'études garantit un diagnostic global à la mesure du territoire constitué par les trois communes puis sa déclinaison au niveau propre à chaque commune.

Pour réaliser cette commande groupée, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes à l'échelle des trois communes.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le groupement de commande sera formalisé par une convention constitutive signée par les membres du groupement.

Après lecture du projet de convention de groupement de commandes, après en avoir débattu, considérant la proposition de groupement de commandes afférentes à la révision générale de POS valant élaboration de PLU des communes de Bengy-sur Craon, Cornusse et Nérondes, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la participation de la commune de Cornusse au sein de ce groupement ainsi que que sa représentation par Madame Édith RAQUIN, maire,
- charge Madame le maire de signer la convention de groupement de commandes et toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- désigne Monsieur Jean-Louis Pénard, adjoint, suppléant,
- approuve que le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes soit assuré par la commune de Nérondes, représentée par son maire Monsieur Roland GILBERT qui est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du candidat, de signer et de notifier le marché avec le candidat,
- accepte d'assumer le tiers de la charge collective des frais liés à la passation de la commande groupée,
- charge Madame le maire de signer et de s'assurer de la bonne exécution du marché afférant aux lots qui intéressent la commune de Cornusse, de verser les rémunérations au bureau d'études désigné au fur et à mesure de l'avancée du projet.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 31 : Remplacement des panneaux d'agglomération implantés Chemin du Vignot.

Madame le maire informe le conseil que les panneaux d'agglomération situés sur le « Chemin du Vignot » ont été volés début juillet. Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Sancoins. Leur disparition n'a pas échappé aux usagers de cette voie communale qui avaient obtenu du Conseil Municipal, suite à leurs nombreuses réclamations, la matérialisation de l'entrée en agglomération pour limiter la vitesse excessive des véhicules. Ce vol ne sera pas pris en compte par l'assurance

de la commune et par voie de conséquence le remplacement des deux panneaux demeure à la charge de la collectivité. Néanmoins, après en avoir débattu, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents et des représentés de renouveler cet achat et charge Madame le maire de commander les panneaux entrée et sortie d'agglomération frappés du nom de la commune.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 32 : Délibération annulée et remplacée par la délibération n° 2016 - 39.

Délibération 2016 - 33 : Achat de trois poubelles extérieures.

Madame le maire rapporte aux conseillers que durant le mois d'août la poubelle scellée au pilier de l'école a été arrachée et que le bac a été saccagé. Compte tenu des difficultés d'approvisionnement durant les congés d'été, son renouvellement n'a pas pu être assuré pour la rentrée scolaire. Les conseillers font le point sur l'opportunité de mettre à disposition ce type de poubelles sur la commune. Ils dénombrent deux autres lieux où cet équipement fait défaut. Après en avoir débattu, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents et des représentés de profiter de l'occasion pour commander trois poubelles similaires à celles déjà installées sur la commune pour un montant total de 402.70 euros.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 34 : Délibération annulée et remplacée par la délibération n° 2016 - 38.

Madame le maire attire l'attention sur le danger que présentent les marches qui descendent à la cave de l'école. Or, durant les activités périscolaires, les enfants pratiquent leurs activités de jardinage à proximité immédiate de ces marches et parfois se penchent au-dessus du muret. Madame le maire propose de clore cet espace au moyen de tôles en bac acier et d'une porte fermée à clés. Bien qu'elle ait sollicité plusieurs prestataires, seul Monsieur Thibault RENAULT de Baugy a accepté de répondre favorablement à l'offre du fait de l'exigence de réaliser cet ouvrage dès signature du devis. Madame le maire soumet aux conseillers un devis établi par la ferronnerie Renault. Compte tenu du comportement fougueux de quelques enfants participant aux activités scolaires, après en avoir débattu, convaincus de l'urgence à intervenir et de l'offre très acceptable de Monsieur Renault les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents et des représentés d'accepter ce devis pour un montant total de 2170.63 euros.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 35 : Décision budgétaire modificative n° 2016 - 03.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,

Afin de pouvoir régler les investissements votés précédemment, Madame Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section d'investissement :

Dépenses - Chapitre 020 =	- 2 180.00 €
Dépenses - Chapitre 21 - Article 21312 =	+ 2 180.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 36 : Décision budgétaire modificative n° 2016 - 04.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,

Afin de pouvoir régler les investissements votés précédemment, Madame Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section d'investissement :

Dépenses - Chapitre 21 - Article 2116 =	- 1 220.00 €
Dépenses - Chapitre 21 - Article 2152 =	+ 1 220.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 37 : Décision budgétaire modificative n° 2016 - 05.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune,

Afin de pouvoir verser la subvention à "L' Amicale de Cornusse" votés précédemment, Madame Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement :

Dépenses - Chapitre 65 - Article 65738 =	- 200.00 €
Dépenses - Chapitre 65 - Article 6574 =	+ 200.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 38 : Sécurisation de l'accès à la cave de l'école.

Madame le maire attire l'attention sur le danger que présentent les marches qui descendent à la cave de l'école. Or, durant les activités périscolaires, les enfants pratiquent leurs activités de jardinage à proximité immédiate de ces marches et parfois se penchent au-dessus du muret. Madame le maire propose de clore cet espace au moyen de tôles en bac acier et d'une porte fermée à clés. Bien qu'elle ait sollicitée plusieurs prestataires, seul Monsieur Thibault RENAULT de Baugy a accepté de répondre favorablement à l'offre du fait de l'exigence de réaliser cet ouvrage dès signature du devis. Madame le maire soumet aux conseillers un devis établi par la ferronnerie Renault. Compte tenu du comportement fougueux de quelques enfants participant aux activités scolaires, après en avoir débattu, convaincus de l'urgence à intervenir et de l'offre très acceptable de Monsieur Renault les conseillers municipaux décident à l'unanimité des présents et des représentés d'accepter ce devis pour un montant total de 2170.63 euros.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2016 - 39 : Remplacement du miroir d'agglomération sur la RD 102.

Madame le maire rappelle que les miroirs sont strictement interdits hors agglomération et autorisés en agglomération sous certaines conditions. La demande formulée par des riverains de la RD 15 a été refusée catégoriquement par les agents du Conseil Départemental. Du fait de son antériorité et de la présence du stop implanté à l'extrémité de la Rue de Fauminard, celui situé sur la RD 102 demeure toléré. Les conseillers prennent le risque de maintenir ce miroir mais se résigneront à le supprimer au moindre incident et envisageront alors de modifier les conditions de circulation dans la Rue de Fauminard, entre le Rue de Bois Griffon et la Route de Bengy. Néanmoins, à l'heure actuelle, ce miroir mérite d'être changé car il ne remplit plus sa mission. Madame le maire propose d'acquérir ce nouveau miroir auprès du même fournisseur que le

précédent pour profiter du mat scellé dans le sol sans prendre le risque de se retrouver avec un élément inadapté aux caractéristiques de ce support. Elle présente donc un devis émis par la société JPP DIRECT pour un montant 812.38 €.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des présents et des représentés, les conseillers chargent Madame le maire de commander un nouveau miroir auprès de la société JPP DIRECT pour un montant de 812.38 €.

À l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)